

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1:

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une dotation de 5 000 euros pour l'année 2020 au GIP CRNH (Centre de Recherche en Nutrition Humaine) dont l'UCA est membre.

Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/08/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

3 1 AOUT 2020

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

3 1 AOUT 2020

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.